Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202504-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI[illegible]

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
16 Décembre 2025

N°16.12.2025.04

OBJET :

Détermination des crédits d'heures 2026 pour la formation personnelle des agents

Date de convocation :
10 Décembre 2025

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	8

Vote :	
Pour :	25
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.
Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GUYADER Ronan, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM LE NY Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GUYADER Ronan donne pouvoir à M FEREC Thomas
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M CAM-LE NY donne pouvoir à Mme DAO Aurélie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les agents peuvent bénéficier de congés pour leur formation personnelle, notamment pour le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience (VAE) et le congé de formation professionnelle. Conformément à l'article 8 du décret du 26 décembre 2007, des crédits affectés à ces congés doivent être définis chaque année par l'organe délibérant. La proposition 2026, élaborée dans le cadre du règlement formation applicable au 1er janvier 2026 et présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 novembre 2025, a recueilli un avis unanimement favorable

Dans le cadre du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, les agents de la fonction publique territoriale peuvent solliciter, sous certaines conditions, des congés de formation personnelle :
– congé pour bilan de compétences ;
– congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
– congé de formation professionnelle (CFP).

Ces dispositifs prévoient l'attribution d'un crédit d'heures permettant à l'agent de suivre tout ou partie de la formation sur son temps de travail, avec maintien de la rémunération, conformément aux articles L.422-1 à L.422-7 du Code général de la fonction publique et au décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

Conformément au règlement formation applicable au 1er janvier 2026, la collectivité arrête chaque année un contingent de crédits d'heures dédié à ces congés de formation personnelle. Ce contingent est présenté pour avis au Comité Social Territorial (CST), puis soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, en lien avec le plan de formation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202504-DE

Pour l'exercice 2026, et au regard :
– du faible volume de sollicitations constaté les années précédentes ;
– de la priorité donnée à la formation de professionnalisation et à l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
– des contraintes budgétaires et de gestion des remplacements liées aux absences longues,

Il est proposé de reconduire les volumes de crédits d'heures suivants :

Crédits d'heures maximum par agent en 2026 :

Bilan de compétences :
- – 24 heures sur le temps de service ;
- – portées à 72 heures pour les agents relevant des publics prioritaires (agents de catégorie C peu ou pas diplômés, agents en situation de handicap, agents exposés à un risque d'usure professionnelle) ;

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :
- – 24 heures sur le temps de service ;
- – portées à 72 heures pour les mêmes publics prioritaires ;

Congé de formation professionnelle (CFP) :
- – 0 heure sur l'exercice 2026 (aucun crédit d'heures mobilisable sur le temps de service, la collectivité privilégiant le recours au CPF et aux actions inscrites au plan de formation).

Les demandes de congés de formation personnelle sont instruites au fil de l'eau, selon les modalités précisées dans le règlement formation, et prises en compte dans la limite de ce contingent et des nécessités de service.
Le Comité Social Territorial, réuni le 13 novembre 2025, a rendu un avis favorable unanime sur la proposition d'attribution des crédits d'heures pour la formation personnelle au titre de l'année 2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu les articles L.422-1 à L.422-7 du Code général de la fonction publique relatifs aux congés de formation personnelle (CFP, VAE, bilan de compétences) ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux ;
Vu le règlement formation de la collectivité applicable au 1er janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, personnel, administration générale du 9 décembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De fixer pour l'année 2026 les crédits d'heures mobilisables pour la formation personnelle des agents, dans les limites suivantes :
   – 24 heures pour un bilan de compétences, portées à 72 heures pour les publics prioritaires ;
   – 24 heures pour une VAE, portées à 72 heures pour les publics prioritaires ;
   – 0 heure mobilisable pour le congé de formation professionnelle (CFP) en 2026.
2. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces dispositifs et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts au budget 2026.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)